

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Monsieur
Hans-Rudolf Merz
Président de la Confédération
Chef du DFF
Bernerhof
3003 Berne

Berne, le 18 septembre 2009

Contrôle de la neutralité budgétaire RPT 2008. Prise de position sur le rapport de l'Administration fédérale des finances du 6 mai 2009

Monsieur le Président de la Confédération,

Par courrier du 1^{er} octobre 2007, la CDF vous demandait que le contrôle de la neutralité budgétaire de la RPT intervienne de façon anticipée. Le Conseil fédéral a donné suite à cette demande et chargé le DFF d'établir un rapport à ce sujet jusqu'au 30 avril 2009. Le Conseil fédéral a pris connaissance en date du 20 mai 2009 du rapport rendu par l'AFF. Pour sa rédaction, l'accompagnement a été assuré par le groupe technique "Rapport d'évaluation RPT", composé de manière paritaire de représentants de la Confédération et des cantons. Le rapport a été présenté à l'Assemblée plénière du 28 mai 2009 par Monsieur Fritz Zurbrugg, vice-directeur à l'AFF. Suite à cela, nous avons sollicité les membres de la CDF pour prise de position. Sur cette base, l'Assemblée plénière de la CDF du 18 septembre 2009 a adopté la prise de position ci-après et dépose la proposition qui suit en vue de la mise au point du premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT:

Proposition: Nous proposons que, dans le cadre du nouveau calcul des contributions de base de la péréquation des ressources et de la compensation des charges, la péréquation financière verticale soit relevée de CHF 100 millions par année à partir de 2012. Afin de compenser les 4 x CHF 100 mio qui ont manqué ou manquent aux cantons pour la période de quatre ans en cours, une augmentation temporaire supplémentaire de la dotation doit être prévue lors de la prochaine période de quatre ans.

Motif:

L'écart de CHF 100 mio à charge des cantons au moment de l'introduction de la RPT, constaté dans le rapport sur le contrôle de la neutralité budgétaire RPT 2008 par rapport à la neutralité budgétaire postulée, doit être pris en compte lors du nouveau calcul de la dotation des instruments de péréquation. Une majorité on ne peut plus claire de membres de la CDF tient l'allègement pour la Confédération de CHF 100 mio relevée dans le rapport comme étant considérable et ce, en dépit des défis posés en termes de méthode. En comparaison de la dotation globale de la péréquation financière verticale, soit CHF 2,5 milliards, cet écart s'élève à 4%. Ainsi, les contributions de base prévues aux art. 2-4 de l'arrêté fédéral du 22 juin

Secrétariat - Maison des cantons, Speichergasse 6, CP, CH-3000 Berne 7
T +41 31 320 16 30 / F +41 31 320 16 33 www.fdk-cdf.ch

2007 fixant les contributions de base de la péréquation des ressources et de la compensation des charges ont été sous-estimées de CHF 100 mio lors de la mise en vigueur. De l'avis pratiquement unanime de la CDF, la condition formulée dans le 3^e message RPT dans le sens d'écarts "importants" par rapport à la neutralité budgétaire est donc remplie, condition considérée comme critère lors de la fixation des contributions de base pour la nouvelle période de quatre ans (FF 2007, p. 630).

De par la progression des contributions de base de la péréquation des ressources et de la compensation des charges, cet écart dans la dotation de la péréquation financière verticale intervient chaque année. Par conséquent, la contribution de base de la Confédération à la péréquation financière verticale doit être relevée de façon à respecter l'écart par rapport à la neutralité budgétaire établi dans le rapport lors de l'introduction de la RPT en 2008. Etant donné que l'arrêté fédéral du 22 juin 2007 fixant les contributions de base de la péréquation des ressources et de la compensation des charges applique le même montant de base pendant quatre ans, la dotation insuffisante cumulée atteint CHF 400 mio sur quatre ans. Ainsi, outre le **relèvement permanent** nécessaire de l'ordre de CHF 100 mio de la péréquation financière verticale, un **relèvement temporaire** de la dotation lors de la prochaine période de quatre ans s'impose pour les 4 x CHF 100 mio qui ont manqué ou manquent aux cantons sur la période actuelle entre 2008 et 2012. Seule la prise en compte de l'ensemble des fonds permet de garantir la neutralité budgétaire de la RPT.

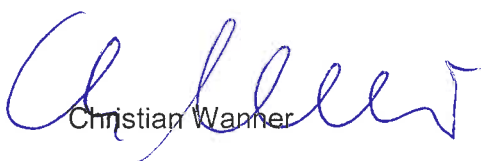
L'adaptation exigée des contributions de base de la péréquation financière verticale concerne exclusivement la Confédération. Quant à la neutralité budgétaire postulée au moment de l'introduction de la RPT, elle ne portait que sur le rapport entre la Confédération et les cantons dans leur ensemble. Les cantons à fort potentiel de ressources ne sont donc pas concernés, tant que le rapport de leurs prestations avec celle de la Confédération tel que fixé à l'art. 135 al. 3 Cst. est respecté.

La CDF a également examiné l'exigence d'une adaptation anticipée de la dotation de la péréquation financière verticale. A une grande majorité, les membres de la CDF souhaitent un rattachement à d'autres affaires concernant la RPT et vous demande de prendre en compte leur requête dans le cadre de l'adaptation ordinaire des montants de base selon art. 5 al. 1 PFCC et art. 9 al. 1 PFCC. En cas d'adaptation anticipée, le Parlement serait saisi deux fois à une seule année d'intervalle à propos de la RPT. Il est dans l'intérêt de la RPT d'éviter qu'elle ne devienne un sujet perpétuel des délibérations.

En vous remerciant de la possibilité qui nous est donnée de prendre position et de l'intérêt que vous accorderez à nos propositions, nous vous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

Copie:

- Directrices et directeurs cantonaux des Finances
- Conférence des gouvernements cantonaux (Walter Moser)
- Site internet CDF